



المركز السينمائي المغربي
Centre Cinématographique Marocain

NOTE CIRCULAIRE

Il est porté à la connaissance des sociétés de production de films, qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, les opérations d'importation et d'exportation de tous les produits et services entrant dans la production d'un film (matériel de tournage, pellicules vierges, ruschs, films etc...) ne seront plus assurées par le Centre Cinématographique Marocain.

A cet égard, les sociétés de production concernées sont invitées à prendre toutes les dispositions nécessaires à ce sujet et ce, soit en passant par un transitaire privé de leur choix soit en créant une cellule appropriée au sein de la société pour assurer ces opérations et dans ce cas, la société intéressée doit obligatoirement être autorisée au préalable par l'Administration Générale des Douanes.

Le Directeur Général du Centre
Cinématographique Marocain

Nour-Eddine SAIL